



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/51/L.16  
6 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 125 a) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION 687 (1991)  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ : MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

Projet de décision présenté par le Président

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït<sup>1</sup>, le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne<sup>3</sup>,

a) Décide, sachant que le Gouvernement koweïtien finance par des contributions volontaires les deux tiers des dépenses de la Mission d'observation, que dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des charges à répartir ultérieurement leur part respective du solde inutilisé d'un montant brut de 2 436 433 dollars des États-Unis (montant net : 1 633 633 dollars), soit le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 5 703 700 dollars (montant net : 4 900 900 dollars) pour la période du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995;

b) Décide également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 2 436 433 dollars (montant net : 1 633 633 dollars) soit le tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 5 703 700 dollars (montant net : 4 900 900 dollars) pour la période du 1er novembre 1994 au 31 décembre 1995 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables;

---

<sup>1</sup> A/51/658.

<sup>2</sup> A/51/683.

<sup>3</sup> A/51/432.

c) Décide en outre que les deux tiers du solde inutilisé d'un montant net de 4 900 900 dollars, équivalant à 3 267 267 dollars, seront restitués au Gouvernement koweïtien;

d) Prie le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour recouvrer les trop-perçus au titre de l'indemnité de subsistance (missions), qui sont estimés à plus de 844 000 dollars, et de lui faire rapport, le 31 mai 1997 au plus tard, sur les effets de ces mesures ainsi que sur l'examen complet des règlements de l'Organisation concernant les congés de compensation et les indemnités de subsistance (missions).

-----